

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Feinoptiker/ Feinoptikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Opticien/opticienne de précision**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation de composants et de sous-groupes optiques à partir de verre et d'autres matériaux pour des appareils à éléments optiques, en fabrication à la pièce et en série
- Réalisation de composants optiques plats et bombés sur la base de dessins techniques avec une précision de mesure élevée, manuellement et sur des machines semi-automatiques ou entièrement automatiques
- Assemblage de composants optiques en appliquant des procédés divers
- Nettoyage et amélioration de surfaces optiques en appliquant des procédés divers
- Montage et ajustement de composants optiques et mécaniques de précision pour former des groupes de composants
- Mesure, essai et contrôle de composants optiques relativement à leurs caractéristiques optiques et géométriques
- Programmation et utilisation de machines à commande numérique
- Utilisation d'installations de production et surveillance du flux de production, constatation, élimination ou organisation de l'élimination de pannes
- Contrôle, entreposage et entretien des stocks
- Conseil des clients/clientes relativement aux produits et aux prestations de services, et traitement des réclamations
- Réalisation des commandes en se référant à des documents techniques, de façon autonome et en coopération avec d'autres, en tenant compte des règles en vigueur et des dispositions de sécurité
- Collecte d'informations
- Planification et coordination du travail en se servant de termes techniques en allemand et en langue étrangère, et documentation des prestations
- Consultation avec les supérieurs hiérarchiques et les collègues de travail, ainsi qu'avec d'autres services, en tenant compte des besoins des clients
- Prise de mesures relatives à l'assurance qualité, à la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de la santé et à la protection de l'environnement
- Planification et pilotage des flux de travail
- Contrôle, recueil par écrit et évaluation des résultats
- Application de normes et de directives en vue de garantir la qualité du produit.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les opticiens/opticiennes de précision travaillent dans la fabrication artisanale ou industrielle de produits optiques et de mécanique de précision, de produits des techniques de mesure, de régulation et de communication, d'appareils photographiques et de projection, ainsi que dans le commerce de gros de produits optiques.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maître opticien de précision (h/f), Agent de maîtrise (h/f) – Optique de précision, Agent de maîtrise (h/f) – Verre, Agent de maîtrise (h/f) – Optique</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Opticien/opticienne de précision en date du 22.07.2002 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 2748) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.06.2002), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 213a du 15.11.2002)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>